

ARRÊTÉ

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~Le Ministre de l'Environnement et
du Cadre de Vie
Ministre de la Culture et de
la Communication

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

Vu le décret n° 78-533 du 12 avril 1978 relatif aux attributions du Ministre de l'Environnement et du Cadre de Vie,

Vu le décret n° 78-1013 du 13 octobre 1978 portant création d'une Direction du Patrimoine au Ministère de la Culture et de la Communication,

Vu le décret n° 79-355 du 7 mai 1979 relatif à l'organisation du Ministère de la Culture et de la Communication (Services de la Culture),

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue,

A R R E T E

Article 1er - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes de l'Hospice Général situé rue Léon Salembien à TOURCOING (Nord) :

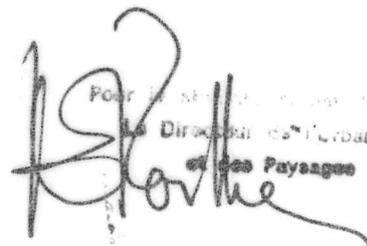
- la chapelle (en totalité),
- la façade de l'aile au réfectoire perpendiculaire à la chapelle,
- les galeries du cloître intérieur avec leurs consoles sculptées,

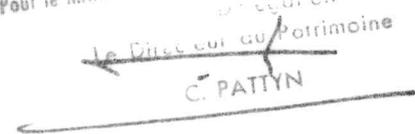
figurant au cadastre section BP, sous le n° 83 d'une contenance de 1 ha 24 a 58 ca et appartenant à l'Administration des Hôpitaux et Hospices de Tourcoing 3, rue d'Avray à TOURCOING (Nord) depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 - Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 6 AVR. 1981

Pour le Ministre de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme
Le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages

Jean-Eudes ROULLIER

Pour le Ministre de l'Équipement, du Logement et de l'Urbanisme
Le Directeur du Patrimoine

C. PATTYN